

**Arrêté temporaire n°25-AT-0256
Portant réglementation de la circulation**

GIRATOIRE DE LA BRECHE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 26/09/2025 émise par COLAS France - VANNES demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Jacques AUGRAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de la piste cyclable Ploeren Arradon, travaux sur les trottoirs avec reprise des ilots sur la voie centrale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 11/11/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite sur l'anneau extérieur GIRATOIRE DE LA BRECHE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS France - VANNES .

Article 3

La gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 octobre 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- COLAS France - VANNES
- La gendarmerie
- Adjoint au DST
- Adjoint au Maire
- VOIRIE
- les policiers municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.